



AMBASSADE DE SUISSE
EN TANZANIE

Réf.: 771.1 - MZ/pm

HRD-WM. No voyez difficulté, situation pas augmenter
la part de la Tanzanie. Etant donné Tanz. parmi les "25"
fait expérience internationale, se développe rapidement
des routes combes population. Dans pas de diminution
mais d'essayer avec M. que us demander
avec prudence

DAR ES SALAAM, le 28 juin 1972

17 Kenyatta Drive
P.O. Box 2454
Téléphone 67801

CONFIDENTIEL

Monsieur l'Ambassadeur
Sigismond Marcuard
Délégué du Conseil fédéral
à la coopération technique

3003 B e r n e

an	1972	RA	WM	SL	VB	a/a
Datum	/	/	/	/	/	
Visa	/	/	/	/	/	VB
EPD	31. Aug. 1972					
Ref.	+ 311 Tanzania					

~~RR/WM/SL~~
/michels d/.

Monsieur l'Ambassadeur,

En lisant dans la "Neue Zürcher Zeitung" le compte rendu du débat au Conseil national consacré à la coopération technique, on retire le sentiment que non seulement son principe est maintenant bien compris par la majorité de notre opinion publique, mais que dans de larges milieux on souhaite une augmentation de notre aide.

C'est une évolution réjouissante et il est souhaitable que rien ne vienne la compromettre. C'est pourquoi je crois utile, au cas où de nouvelles actions en faveur de la Tanzanie seraient étudiées, d'attirer votre attention sur un litige qui ne vous est peut-être pas connu.

La Suisse et la Tanzanie ont signé et ratifié en 1965 une convention bilatérale concernant la garantie réciproque des investissements. En violation de cette convention, le Gouvernement tanzanien a nationalisé en 1971 un certain nombre d'immeubles appartenant à des sociétés ou des particuliers suisses. Toutes les démarches écrites et verbales de l'ambassade

./.



- 2 -

sont restées jusqu'à ce jour sans résultat. L'affaire n'est certes pas terminée et j'ai quelque raison d'espérer que les autorités tanzaniennes finiront par restituer leurs immeubles aux propriétaires lésés, de façon peut-être très discrète afin de ne pas devoir admettre officiellement une violation de la convention ou une erreur.

Ayant en mémoire le précédent de l'Algérie, je pense qu'il pourrait être très dommageable à l'idée même de la coopération technique dans notre opinion publique si un membre de notre Parlement faisait un jour une intervention publique aux Chambres en liant la question de nouveaux projets d'aide à la Tanzanie à celle de la nationalisation par ce pays de biens suisses garantis par une convention bilatérale.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'AMBASSADEUR DE SUISSE

